



## licenciement délégué du personnel

Par **bidet02**, le 14/05/2013 à 21:00

Bonjour,

Je suis délégué du personnel et mon employeur souhaite me licencier pour une raison totalement infondée.

Il n'a aucune preuve mais cherche à se débarrasser de moi pour éviter le problème.

Je ne suis pas mis à pied et l'inspecteur du travail va donner sa réponse mais il m'a avoué que les arguments sont "ridicules" selon ses dires.

Il va sans doute invalider le licenciement ensuite mais je ne souhaite pas réintégrer l'entreprise.

En effet, travailler dans cette ambiance, harcelé moralement ne m'intéresse pas.

Je vais demander un licenciement administratif à l'inspecteur du travail et refuse la réintégration.

A quelles indemnités puis-je prétendre?

Quand les percevrai-je?

A mon départ ou pas avant un éventuel prud'hommes?

Merci de votre réponse!

Par **P.M.**, le 14/05/2013 à 22:11

Bonjour,

Mais je ne sais pas ce que vous appelez un licenciement administratif car si l'inspecteur du Travail ne donne pas son autorisation, aucun licenciement n'est possible et il serait étonnant que l'employeur passe outre en s'exposant à une condamnation qui risque d'être lourde...

Par **bidet02**, le 14/05/2013 à 22:14

Que faire alors?

Si l'inspecteur refuse le licenciement, ce qui sera le cas, comment partir sans démissionner?

Par **P.M.**, le 14/05/2013 à 23:31

Eventuellement par une rupture conventionnelle même s'il faudra l'autorisation de l'Inspecteur du Travail mais qui examinera le dossier dans d'autres conditions...

Par **bidet02**, le **14/05/2013** à **23:33**

Mon entreprise ne veut pas d'une rupture conventionnelle...  
L'inspecteur du travail ne peut pas déclarer un licenciement à ma demande?

Par **P.M.**, le **14/05/2013** à **23:54**

Mais un licenciement amiable n'existe pas et ne se fait pas à la demande du salarié...  
Il est curieux que si l'employeur souhaite se séparer de vous en invoquant une raison infondée, il refuserait une rupture conventionnelle...